Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2026-175

OBJET : Modification N° 1 du PLUi de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois : Bilan de la concertation préalable

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	18
Absents	4

Votants	86
Abstention	0
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

Présents :
Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Tiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Charles ASLANGUL, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Agnès CARPENTIER, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Delphine FENASSE, Nathalie FRANCKHAUSER, Benoît GAILHAC, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Florian JAMES, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Romain MARIA, Béatrice MAZZOCCHI, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Cécile PANASSAC, Frank PATTI, Pierre PELLÉ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Odile SEGURET, Francis SELLAM, Igor SEMO, Olivier SESTER, Thibault SIMEONI, Dominique SOULIS, Régis TOURNE, Marianne VERON, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :
Sophie AMAR représentée par Asma ASHRAF, Thierry BARNOYER représenté par Marie-Laurence BEYO, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Fabienne BOUE LELU représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Gilles CARREZ représenté par Hélène ROUSSELIN, Chantal CAZALS représentée par Florian JAMES, Jean-Paul DAVID représenté par Gilles HAGEGE, Carole DRAI représentée par Adrien CAILLEREZ, Michel DUVAUDIER représenté par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Anne-France LAVIROTTE représentée par Agnès CAPENTIER, Julien LEGER représenté par Loïc DAMIANI, Frédéric MASSOT représenté par Caroline ADOMO, Alain MESNAGER représenté par Sabrina ABCHICHE, Karine PEREZ représentée par Thibault SIMEONI, Germain ROESCH représenté par Pierre GUILLARD, Jérôme TAGNON représenté par Hélène DECOTIGNIE, Céline THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents :
Christian CAMBON, Jean-Philippe GAUTRAIS, Céline MARTIN, Henrique RIBEIRO.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-175-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

OBJET : Modification N° 1 du PLUi de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois : Bilan de la concertation préalable

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5219-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.153-20 et suivants et L.103-2 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU la délibération CM2023/07/13/02 du 13 juillet 2023 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain de la Métropole du Grand Paris ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Paris Est Marne & Bois approuvé par délibération n° DC 2023-146 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2023, mis à jour par arrêtés n° 2024-A-32 du 27 février 2024 et n°2025-A-22 du 5 février 2025, modifié par délibération n° DC 2025-37 du 6 mai 2025, mis en compatibilité le 4 août 2025 et le 14 octobre 2025 ;

VU l'arrêté n°2026-A-584 du 17 juin 2026 du Président de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Est Marne & Bois ;

VU la délibération n°2026-139 du 6 juillet 2026 décidant de soumettre le projet à évaluation environnementale, définissant les objectifs et fixant les modalités de la concertation préalable ;

VU la concertation ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public pendant la concertation préalable ont notamment consisté à la rédaction d'un avis d'information diffusé au moins 15 jours avant son démarrage :

- sur le site internet du Territoire Paris Est Marne & Bois ;
- par affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à Champigny-sur-Marne (14, rue Louis Talamoni) ;
- par affichage, sur les panneaux administratifs des 13 communes membres de l'Etablissement Public Territorial.

CONSIDERANT que durant la période de concertation un dossier était consultable en ligne sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ainsi qu'à la direction urbanisme de Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT que le public avait la possibilité de déposer sa contribution sur un registre papier à la direction urbanisme de Paris Est Marne & Bois ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : concertation.plui@pemb.fr ;

CONSIDERANT que cent (100) observations ont été formulées durant le délai de la concertation préalable : quatre-vingt-neuf (89) sur l'adresse email dédiée et onze (11) sur le registre papier mis à disposition ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-175-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

CONSIDERANT que les observations formulées ont porté principalement sur huit grands thèmes : protection du patrimoine arboré, de la biodiversité, de l'environnement et du climat ; protection du patrimoine bâti et paysager ; projets d'aménagement et de construction ; procédure de modification du PLUi et modalités de la concertation ; demandes d'adaptation et d'éclaircissement du règlement écrit et graphique ; servitudes et emplacements réservés, cadre de vie et nuisances ; orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielle ou thématiques..

CONSIDERANT que l'analyse des observations recueillies est présentée dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le bilan de cette concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que les modalités définies ont été respectées et que celles-ci ont permis une consultation du dossier, la formulation d'observation par le public et une prise en compte de ces dernières dans le cadre de l'élaboration du dossier ;

CONSIDERANT qu'il convient, à l'issue de la concertation, d'en tirer le bilan avant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis de la Commission urbanisme, aménagement, cohésion sociale en date du 7 octobre 2026 ;

DELIBERE,

ARTICLE 1 :
CONFIRME que la concertation relative à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Est Marne&Bois s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération n°DC 2026-139 du 6 juillet 2026.

ARTICLE 2 :
CONFIRME que le bilan fait apparaître que les modalités de concertation définies par la collectivité ont permis au public de formuler des observations et propositions.

ARTICLE 3 :
PREND ACTE des observations émises dans le cadre de la concertation préalable, auxquelles il est répondu dans le cadre du bilan de la concertation préalable.

ARTICLE 4 :
TIRE le bilan de la concertation préalable tel qu'il est relaté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 5 :
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre la procédure de modification n° 1 du PLUi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 :
PRECISE que la présente délibération sera affichée pour une durée d'un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni, 94500 Champigny-sur-Marne).

ARTICLE 7 :
PRECISE que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-175-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

ARTICLE 8 :
En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Le Président,

Territoire-Paris Est Marne & Bois
21

Olivier CAPITANIO

19 OCT. 2026

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-175-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026